

L'EUROPE FACE AUX REVOLUTIONS

CHAPITRE 1 : LA REVOLUTION FRANÇAISE ET L'EMPIRE : UNE NOUVELLE CONCEPTION DE LA NATION

Qu'est-ce qu'une nation ?

DIAPO : définition de l'Encyclopédie puis celle de l'Académie française en 1835

1772 : peuple qui habite à l'intérieur des mêmes frontières et soumis au même gouvernement
= ensemble des habitants d'un pays

1835 : 2 idées s'ajoutent : la 1^{ère} est celle que les membres d'une nation parlent la même langue (communauté culturelle) ; la 2nde est qu'il apparaît que les membres d'une même nation peuvent ne pas appartenir au même Etat
= ensemble des populations qui ont en commun un patrimoine culturel, qui ont le sentiment de faire partie d'une même communauté, qu'ils vivent dans le même Etat ou non

De fait, cela correspond à notre définition actuelle : « **Peuple qui a la conscience d'être uni par une histoire, une langue et une culture communes. Une nation peut s'étendre sur plusieurs Etats ou un Etat comprendre plusieurs nations.** » (définition du manuel Hatier)

⇒ **Ce concept éminemment important pour l'histoire contemporaine** (le XX^e siècle est déchiré par les conflits engendrés par les nationalismes ; notre actualité politique française est marquée par la question de la nationalité, de la souveraineté nationale...) **change de sens et émerge comme fondamental pendant cette période.**

Contextualisation :

La période révolutionnaire à laquelle on adjoint souvent celle de l'Empire s'inscrit sur 25 ans au cours desquels les changements ont été aussi importants que rapides. La France connaît une succession de régimes politiques qui vont de la monarchie absolue à l'Empire en passant par la République.

On parle de Révolution avec une majuscule car la France connaît un **bouleversement majeur** politique, social et culturel. En **1789, en trois mois, l'Ancien Régime fondé sur une organisation sociale (une société d'ordres) et politique (monarchie absolue de droit divin) est renversé alors qu'il perdurait depuis un millénaire.** Toutefois, la Révolution ne s'arrête pas... elle est prise dans une **radicalisation croissante** qui conduit à mettre à mort le roi, à proclamer une république et à tomber dans une Terreur dictatoriale. Au final, seul Napoléon Bonaparte arrive réellement à stabiliser la situation politique au bout d'une dizaine d'années, en gardant certains apports de la Révolution qu'il assied définitivement et en en rejetant d'autres (retour à un régime autoritaire).

Si elle transforme durablement la France, **la révolution bouleverse aussi les Etats voisins où elle s'exporte, notamment par l'intermédiaire des « guerres de libération ».**

Problématique : **Comment le concept de nation est-il renouvelé par la Révolution et l'Empire, faisant le ciment du peuple français et devenant un concept central de la vie politique du monde contemporain en France et en Europe ?**

I. D'une société d'ordres à une nation de citoyens (1789)

A. La nation française existe-t-elle sous l'Ancien Régime ?

1. Le rôle centralisateur des rois

La France est un des plus vieux royaumes européens puisqu'on considère généralement que Clovis, couronné en 481, est le premier roi. Ainsi **l'histoire de la nation française centrée sur l'histoire de ses rois est ancienne.**

Ceux-ci ont d'ailleurs contribué à unifier la nation, surtout à partir du XVI^e s. **L'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539 sous François I^{er})** qui impose la langue française comme langue de l'administration (au détriment du latin et à la préférence des langues régionales) en est particulièrement symbolique. Elle décide également la création de registres de naissance, de mariage et de décès dans les paroisses. **L'armée royale** permanente contribue également à cette unification, de même qu'une certaine uniformité des lois et des impôts.

2. Une société d'ordres tout de même très divisée

DIAPO : Toutefois, la « nation française » est une société d'ordres très divisée :

- déjà en trois **selon les 3 ordres** qui n'ont pas la même place hiérarchique (prééminence du clergé proche de Dieu), ni les mêmes droits (impôts personnels, port de l'épée...)
- **à l'intérieur des ordres**, il existe de grandes différences de fortune et de statut
- **les mobilités sociales** (possibilité de changer d'ordre) **possibles sont très réduites**, entre les ordres et au sein même d'un ordre

D'ailleurs l'article « Peuple » de l'*Encyclopédie* montre bien une opposition (et non pas seulement une différence) entre peuple, grand et nobles et témoigne de cet éclatement de la « nation française ».

Par ailleurs, un tiers seulement des Français parlent français en 1789.

3. Le modèle américain ou l'aspiration à un changement

Les Français sont toutefois fortement influencés au XVIII^e s. par le modèle des colonies anglaises en Amérique du Nord qui prennent leur indépendance pour devenir les Etats-Unis, et ce d'autant plus que la France aide les indépendantistes contre les Anglais.

Or, cette indépendance est justifiée par un discours politique qui donne une autre dimension à la nation, en s'appuyant notamment sur la pensée des Lumières.

DIAPO : extraits de la déclaration d'indépendance et de la constitution

Les colonies anglaises invoquent les droits inaliénables des hommes à la « vie, la liberté et la recherche du bonheur » et à celui de changer de gouvernement si l'actuel ne protège pas ces droits.

Ici, **la nation est désignée par le terme « peuple » et cette déclaration comme celle qui établit la constitution unifie cette nation** (on peut relever les termes qui le montrent : « nous le peuple », « une union plus parfaite », « défense commune », « prospérité générale ») **en lui octroyant une identité politique. C'est l'ensemble des citoyens qui ont le droit de choisir leur type de gouvernement et qui se donnent un avenir et des objectifs communs (politiques mais aussi économiques et sociaux).**

Des Français sont séduits par cette définition et la revendiquent.

B. L'émergence progressive d'une nouvelle définition de la nation en 1789

Avec la Révolution, la définition de la nation comme société d'ordres éclate.

1. Le rôle fondateur de la naissance de l'Assemblée nationale et du serment du jeu de paume le 20 juin 1789

En 1787-1788, la monarchie française connaît une grave crise financière : les recettes de 1789 sont dépensées avant même le début de l'année, en raison notamment de la guerre d'indépendance américaine (cf. [doc. 3 p.14](#) qui montre le fort déséquilibre budgétaire) et le roi doit trouver une solution. **N'arrivant pas imposer le paiement d'impôts par les membres des ordres privilégiés, il convoque les Etats généraux pour l'année suivante.** C'est une assemblée rassemblant des membres des trois ordres élus dans toute la France qui a un rôle consultatif auprès du souverain. Souvent convoquée au XVI^e s, elle ne l'a plus été depuis 1614 : c'est donc un événement en France.

DIAPO : Pour préparer cette réunion, les Français sont invités à **élire des représentants par ordre et par territoire**. A cette occasion, ils écrivent également des **cahiers de doléances** dans lesquels ils énoncent leurs revendications et propositions au souverain.

- ⇒ On assiste alors à une **entrée massive en politique de la population française**. Elle prend à cœur ce rôle que semble lui accorder le souverain et nombreux sont les Français qui se rendent à ces réunions : 30 à 40 % des chefs de foyers sont représentés (dont des femmes). Par ailleurs, les discussions sont âpres.

Ces élections locales s'accompagnent de **revendications : un doublement des députés du Tiers Etat (accordé) et pour un vote des députés élus par tête et non par ordre aux Etats Généraux** (refusé à l'ouverture des Etats).

L'ouverture des Etats Généraux a lieu le 5 mai 1789 mais dès le 6 mai les 3 ordres doivent se réunir séparément. Par ailleurs, les assemblées de la noblesse et du clergé se prononcent pour un vote par ordre. Déçus, les **députés du Tiers Etat** décident d'agir, se sentant les représentants légitimes des français : ils adoptent **le 17 juin 1789 le titre d'Assemblée Nationale et invitent les députés des autres ordres à les rejoindre. C'est l'acte de naissance politique de la nation française.**

Cette décision se double **le 20 juin 1789 d'un serment**, fait dans une salle de jeu de paume où les députés ont trouvé refuge alors que la salle où ils se réunissaient jusque-là avait été fermée par le roi.

DIAPO et [doc. p.16](#)

Ils jurent de ne pas se séparer le temps qu'ils n'aient pas donné à la France une constitution (une nouvelle organisation politique).

Qui dit nouvelle constitution dit forcément que le pouvoir n'appartiendra plus entièrement au roi et qu'il le partagera : la France s'achemine vers une monarchie constitutionnelle.

2. La Déclaration des droits de l'homme le 26 août 1789

Ce document est un **texte juridique**.

Il est rédigé en urgence lors de l'été 1789 alors que les députés du Tiers Etat élus pour assister aux Etats Généraux s'étaient auto-proclamés Assemblée nationale avant de jurer de donner une constitution à la France lors du serment du jeu de paume le 20 juin 1789 puis d'être rejoints par les députés des deux autres ordres. Les événements parisiens du début de l'été et notamment la prise de la Bastille le 14 juillet 1789 a provoqué une grande peur en France qui a généré des troubles. Les députés de l'Assemblée nationale y ont mis un terme en proclamant l'abolition des privilèges dans la nuit du 4 août. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen entérine cette décision et y adjoint d'autres principes qui transforment la définition de la Nation française et de ses droits.

Le but des auteurs, les **députés de l'Assemblée nationale**, est donc à la fois de **proclamer des principes et de proposer une base de travail avant la rédaction de la nouvelle constitution**, et **d'apaiser la fureur révolutionnaire populaire** et les tensions induites. Ils s'adressent ainsi à l'ensemble de la population française – puisque c'est une déclaration des droits de ses membres –, particulièrement à ceux qui revendiquaient des changements et sont ainsi appelés au retour au calme, mais aussi à ceux qui perdent de leurs privilèges. C'est ainsi un avertissement au roi. Enfin, cette déclaration des « droits de l'homme » et non des « droits des Français » s'adresse à **tous les peuples qui sont appelés à suivre l'exemple français**.

I- Une nouvelle définition de la nation		
A- D'un point de vue juridique	Art. 1 : égalité en droits dès la naissance et pour toute la vie Art. 6 : égalité de tous devant la loi ; droit pour tous à être fonctionnaires	Entérine l'abolition des privilèges du 4 août : fin de la société d'ordres
B- D'un point de vue politique	Art. 3 : affirmation de la souveraineté nationale Art. 6 : le pouvoir législatif appartient aux citoyens : les membres de la nation sont des citoyens Art. 16 : nécessité de la séparation des pouvoirs Art. 2 : « droit de résistance à l'oppression »	Inspiré par Montesquieu dans <i>l'Esprit des lois</i> Référence indirecte à la déclaration d'indépendance des Etats Unis
C- D'un point de vue fiscal	Art. 13 : les membres de la nation sont fiscalement solidaires et égaux devant l'impôt Equité de l'impôt Art. 14 : droit du consentement à l'impôt	Fin des privilèges fiscaux Souvenir de l'exemple américain : c'est ce qui déclenche la déclaration d'indépendance
II- La reconnaissance des droits et libertés de tous les membres de la nation		
A- Des libertés personnelles	Art. 2 et 4 : droit imprescriptible à la liberté Art. 2 : droit à la sécurité Art. 10 : liberté d'opinion Art. 11 : liberté d'expression et liberté de la presse	Pendant du droit à la vie des Américains ? Développement de la presse
B- Des droits religieux	Art. 10 : liberté de conscience religieuse	Récemment proclamée par Louis XVI (édit de tolérance en 1787) Il n'est question ici que de liberté de conscience et non de culte
C- Des droits économiques	Art. 2 et 17 : droit à la propriété privée L'expropriation ne peut venir que de l'Etat et doit être indemnisée	Pour rassurer les bourgeois, la noblesse et apaiser la grande peur
D- Des droits judiciaires	Art. 7 : fin de l'arbitraire judiciaire : seule la loi peut conduire à une sanction Art. 8 : principe de non-rétroactivité des lois Art. 9 : principe de la présomption d'innocence et interdiction de la torture	Suite à la prise de la Bastille, symbole de l'arbitraire royal : le roi pouvait emprisonner sur lettre de cachet Inspiration de l' <i>Habeas corpus</i> britannique

3. La Fête de la Fédération le 14 juillet 1790

(Description de la fête trouvée sur le site d'Hérodote : https://www.herodote.net/14_juillet_1790-evenement-17900714.php)

Cet anniversaire de la prise de la Bastille est une grande fête d'union nationale aux députés de l'Assemblée constituante et au marquis de La Fayette, homme de confiance du roi.

Les députés et les délégués de tous les départements, les «*Fédérés*» forment un immense cortège qui traverse la Seine et gagne la vaste esplanade du Champ-de-Mars. La tribune royale est située à une extrémité du Champ-de-Mars, sous une haute tente. À l'autre extrémité, un arc de triomphe. Au centre de l'esplanade, est célébrée la messe. Ensuite vient la prestation de serment. La Fayette, commandant de la garde nationale, prononce celui-ci le premier, au nom des gardes nationales fédérées. Enfin, le roi prête à son tour serment de fidélité aux lois nouvelles.

Cette fête a suscité autant d'enthousiasme que de rêve : on rêve de cette unanimité, de cette nation unie à la fois modernisée par ces bouleversements et enfin apaisée.

Toutefois, de nombreuses tensions demeurent.

II. De la souveraineté royale à la souveraineté nationale (1790-99)

A. Alors qu'émerge la souveraineté nationale (1791),...

1. Une politisation des citoyens : salons, clubs, journaux

DIAPO : Ces débats vifs s'expriment particulièrement dans des salons et clubs.

Les **clubs** sont des associations dont les membres (des hommes surtout) se réunissent régulièrement pour débattre politique. La mode vient d'Angleterre.

Exemple de club : [3 p.19](#) ; clubs des jacobins, des cordeliers...

Les **salons** sont des lieux de sociabilité tenus par des femmes qui reçoivent chez elle des artistes, écrivains, savants. Apparus au XVIII^e s. dans l'aristocratie française, ils se politisent à la Révolution française. Ils donnent l'occasion aux femmes de s'exprimer et débattre avec les hommes.

Exemple de salon : salon de Mme Roland : [1 p.32](#)

Suite à la déclaration des droits de l'homme, la presse connaît un développement rapide : [doc. 1 et 2 p.19](#)

De nombreuses figures de la Révolution sont journalistes : Desmoulins, Marat (journal *L'Ami du Peuple*)

⇒ Ces lieux et ces vecteurs participent à l'apprentissage et à l'appropriation des nouveaux principes politiques par la population.

2. La constitution de 1791

DIAPO : [doc. 4 p.21](#)

L'Assemblée nationale met deux ans environ à rédiger une **constitution**. Cette-dernière consacre la **souveraineté de la nation** (principe selon lequel le pouvoir appartient à la nation formée de citoyens) : « La souveraineté est une, indivisible [...] Elle appartient tout entière à la nation » ; « La nation de qui seule émanent tous les pouvoirs ». Concrètement, les citoyens de sexe masculin et âgés de plus de 25 ans payant l'impôt du **cens** (impôt à payer pour pouvoir voter en cas de **suffrage censitaire qui favorise les riches**) peuvent élire une assemblée législative.

Le roi détient le pouvoir exécutif essentiellement.

Il est soumis à la nation dans le sens où celle-ci dit explicitement que c'est la nation qui lui délègue sa souveraineté. Par ailleurs, il ne peut que proposer la guerre ou la paix et exécuter les lois décidées par l'assemblée législative. Enfin, il est contraint d'accepter les termes de la constitution à laquelle il **doit prêter serment**.

La nation est toutefois dépendante du roi qui peut, par son **droit de veto** (droit de refuser une loi), suspendre l'application d'une loi pendant 4 ans. Par ailleurs, le roi est dit héréditaire et inamovible.

B. la souveraineté royale est progressivement remise en cause (1791-93)

1. Par sa fuite, le roi trahit la nation

Le roi n'a toutefois accepté qu'à regret les décisions prises par la nation depuis 1789 et il rompt son serment prêté lors de la Fête de la Fédération dès juin 1791. Se considérant comme prisonnier aux Tuileries, il **fuit Paris avec sa famille, souhaitant rejoindre l'armée de l'est et des nobles émigrés dans le but de reconquérir son royaume**. Il est toutefois **repris dans le village de Varennes** et ramené de force à Paris. **Pour de nombreux Parisiens, il a trahi le pays et la nation**, d'autant qu'en partant il a laissé une lettre expliquant qu'il ne cautionnait pas la constitution qui était en cours de rédaction.

Le 17 juillet, au Champs-de-Mars, une manifestation réclame sa déchéance : elle est réprimée, faisant une cinquantaine de morts. Cela marque la rupture entre les révolutionnaires radicaux et républicains (les sans-culottes parisiens et les députés qu'on appelle les Montagnards) et ceux, majoritaires à l'Assemblée, qui sont plus modérés (les députés Girondins). La constitution est toutefois adoptée officiellement début septembre 1791 et Louis XVI jure fidélité.

Sans-culotte : terme initialement péjoratif qui désigne les révolutionnaires parisiens issus du peuple, qui portent le pantalon et non la culotte et les bas de soie comme les nobles et les bourgeois. Ils sont favorables à l'égalité sociale.

Montagnards : députés républicains favorables à l'égalité sociale. Ils sont soutenus par les sans-culottes. Ils siègent sur les gradins les plus hauts de l'Assemblée, la « Montagne ».

Girondins : députés républicains dont plusieurs sont originaires du département de la Gironde, qui sont plus modérés que les Montagnards. Ils sont hostiles aux sans-culottes et se méfient des insurrections populaires. Issus de la bourgeoisie, ils veulent rapidement mettre fin à l'instabilité révolutionnaire.

2. Le manifeste de Brunswick, preuve d'une nouvelle trahison ?

Les tensions montent aussi à l'extérieur, plusieurs Etats voisins de la France espérant à la fois profiter de la situation pour vaincre un ennemi héréditaire et craignant de voir se diffuser la fièvre révolutionnaire à leurs propres peuples. Cette situation arrange Louis XVI qui espère que son beau-frère, l'empereur d'Autriche, pourra le rétablir pleinement sur son trône.

En avril 1792, la France déclare la guerre à l'Autriche et subit **rapidement de nombreuses défaites**. La **patrie est déclarée « en danger » en juillet** et la tension monte dans la capitale. C'est alors que paraît le **manifeste de Brunswick**, un document signé du commandant de l'armée prussienne, avertissant les Parisiens que s'ils s'en prennent à la famille royale, Paris en paiera lourdement le prix (il promet de « *livrer Paris à une exécution militaire et à une subversion totale* » si « *la famille royale subissait le moindre outrage* »). Pour les révolutionnaires radicaux, c'est une preuve de plus de la trahison du roi. **Le 10 août 1792, une insurrection éclate : le palais des Tuileries est envahi et la famille royale arrêtée et emprisonnée.**

3. Proclamation de la République et régicide ou la fin de la souveraineté royale

De nouvelles élections sont organisées : une nouvelle assemblée, la Convention, est élue au suffrage universel direct masculin. Dominée par les députés montagnards plus radicaux, elle **abolit la monarchie et proclame la République en septembre 1792. C'est la fin de la souveraineté royale.**

Louis XVI est jugé comme un simple citoyen et sa condamnation à mort est votée à une courte majorité. Il est guillotiné le 21 janvier 1793 : le transfert de la souveraineté du roi à la nation est désormais sans retour possible.

C. Une volonté d'unification sur de nouvelles bases et résistances

1. Unifier la nation

Les révolutionnaires le font par des textes législatifs fondateurs : la Déclaration des Droits et de l'Homme et du Citoyen, la Constitution qui donnent les mêmes droits et libertés à tous.

DIAPO : Ils le font également en donnant à la nation française des symboles :

- la cocarde tricolore (les couleurs de Paris, bleu et rouge, encadrent la couleur du roi, le blanc),
- le bonnet phrygien (symbole de la liberté),
- la devise (liberté, égalité, fraternité),
- des allégories (Liberté, Marianne),
- des chants (*La Marseillaise*, *la Carmagnole*).

DIAPO : Ils mettent en place un nouveau référentiel unifié :

- 1790 : système des poids et mesures unifiés (contre plus de 800 mesures différents avant variant selon les régions),
- 1790 : des départements (ils ont à peu près la même taille et leur chef-lieu est accessible en une journée de cheval),
- nouveau calendrier en 1792 (il s'agit de se détacher de l'influence de l'Eglise : décades de 10 jours, mois de 30 jours avec des noms liés à la météo et aux saisons)

Du point de vue religieux, les prêtres doivent prêter serment à la **Constitution civile du clergé** qui fait d'eux des fonctionnaires et les soumet à l'Etat. Celle-ci est rejetée par le Pape.

2. Des résistances

Cette volonté d'unification se heurte à des résistances : les partisans de l'ordre ancien deviennent des opposants à la Révolution ou des contre-révolutionnaires.

- **C'est le cas des nobles** qui refusent l'abolition des privilèges et émigrent à l'étranger ou prennent les armes
- **C'est le cas des prêtres** qui refusent de prêter serment à la Constitution civile du clergé : les prêtres réfractaires
- **C'est le cas des croyants** qui refusent le culte de l'Etre Suprême

Ces opposants se rassemblent parfois pour se battre contre les révolutionnaires. C'est le cas en Vendée où a lieu une véritable guerre civile en 1793. **Le soulèvement vendéen, constitué d'anciens nobles, de prêtres et de paysans, est réprimé violemment.** Cette guerre fait 200000 morts environ dans les deux camps.

3. La Terreur : apogée des tensions

La Terreur est le moment où les tensions entre contre-révolutionnaires, révolutionnaires modérés et révolutionnaires radicaux sont les plus fortes.

Alors que la France est en difficulté dans sa guerre contre les Etats voisins, et que des contre-révolutionnaires prennent les armes dans plusieurs régions de France, **la patrie est déclarée en danger par les Montagnards désormais au pouvoir. Est mis en place un Comité de Salut Public composé de 12 membres qui obtient l'essentiel du pouvoir. Robespierre domine ce comité et impose en septembre 1793 la « loi des suspects »** qui permet d'arrêter et de juger les personnes soupçonnées d'être hostiles à la Révolution et leurs proches. Nombreux sont ceux qui sont guillotins après des procès menés de façon expéditive par les tribunaux révolutionnaires.

Robespierre agit en véritable dictateur jusqu' à son arrestation et son exécution en juillet 1794. Le bilan s'élève à 100 à 300000 arrestations et 35 à 40000 victimes.

III. Une nation canalisée et conquérante sous Napoléon Bonaparte (1799-1815)

A. Les régimes napoléoniens (Consulat et Empire) : le pouvoir confisqué à la nation

1. Napoléon Bonaparte confisque les pouvoirs législatif et exécutif

Le régime qui succède à la fin de la Terreur s'appelle le Directoire. Ce régime républicain ne convient ni aux plus radicaux (montagnards) car il ne donne le pouvoir qu'aux plus riches (suffrage censitaire) et se montre timide sur les réformes, ni aux royalistes (ce n'est pas une monarchie). **Il est donc de plus en plus impopulaire.**

Dans ce contexte, **l'armée** qui remporte victoire sur victoire en Europe et aux marges de celle-ci **apparaît comme un recours possible. Le général Napoléon Bonaparte notamment, victorieux en Italie puis en Egypte, bénéficie d'une grande popularité.**

En novembre 1799 (le 18 brumaire), il prend le pouvoir par un **coup d'état (prise de pouvoir par la force)** organisé avec le soutien de **l'armée et de quelques hommes politiques**, dont son frère Lucien Bonaparte, qui est le président d'une des assemblées parlementaires, le Conseil des Cinq Cents.

Il se fait dans un premier temps nommer Premier consul (1799), puis consul à vie (1802) et enfin empereur (sacré le 2 décembre 1804 sous le nom de Napoléon Ier) : régimes du consulat (1799-1804) et de l'Empire (1804-1815).

DIAPQ : 3 p.38 : organigramme de la constitution du Consulat

Bonaparte en tant que 1^{er} consul détient le pouvoir exécutif.

Il contrôle également le processus législatif puisqu'il est personnellement à son début (propose les lois) et à sa fin (promulgue les lois) et qu'il nomme ceux qui les préparent et vérifient. Ceux qui les votent sont certes élus, mais parmi des candidats proposés par le Sénat qu'il contrôle.

La souveraineté nationale est extrêmement limitée : les hommes **peuvent voter** (retour du suffrage universel masculin) mais seulement pour des listes parmi lesquelles Napoléon choisit ceux qui seront membres des assemblées. Les citoyens peuvent également **être consultés** lors de **plébiscites** (vote sur une question à laquelle on doit répondre oui ou non : référendum).

Le pouvoir est donc extrêmement concentré dans les mains de Napoléon Bonaparte : c'est un retour en arrière politique radical par rapport à la période révolutionnaire (1^{ère} fois que le pouvoir est si concentré depuis 1789, excepté la période de la Terreur).

2. Une solution autoritaire à la question de la stabilisation politique

DIAPQ : 4 et 5 p. 39 : Napoléon, la presse et la police : un régime autoritaire

Napoléon met en place un pouvoir autoritaire : il ôte la liberté d'opinion politique (arrestation des opposants) et d'expression en censurant la presse. Il met en place **une police dirigée par Joseph Fouché (ministre de la police) qui compte de nombreux informateurs chargés de surveiller la population.**

Il atteint par la force ce que cherchent les révolutionnaires depuis août 1789 : mettre un terme au processus révolutionnaire, stabiliser la vie politique française (succession de régimes et surenchère révolutionnaire de 1789 à 1799). Son régime s'inscrit d'autant plus dans la durée qu'il entend fonder une dynastie.

On a parlé de **césarisme** pour qualifier ce régime : **régime politique autoritaire inspiré de l'Antiquité romaine où le général Jules César partageait le pouvoir avec le Sénat de Rome.** Il instaure donc un pouvoir autoritaire et personnel tout en maintenant les apparences de démocratie.

B. La nation renforcée par un cadre

1. La pacification de la France

Napoléon Bonaparte souhaite réconcilier les Français entre eux. Pour ce faire, il restaure d'abord la **paix religieuse** en signant un **concordat avec le Pape** (**concordat** : traité entre le Pape et un Etat qui définit les relations entre l'Eglise et cet Etat) en 1801. La liberté de culte est garantie mais le catholicisme est reconnu comme la « religion de la grande majorité des Français ». Les prêtres doivent prêter serment de fidélité à l'Etat qui les rémunère.

En mars 1802, il signe également le **traité d'Amiens** qui doit garantir la paix à la France vis-à-vis de ses voisins.

2. La reconstruction et modernisation de l'Etat

Bonaparte met en place une **administration centralisée de la France**. Des **préfets** sont envoyés dans chaque département pour y représenter le pouvoir central.

DIAPO : doc. 2 p. 40 : les missions des préfets

- **Pacifier la France en faisant oublier la Révolution** : « détruire sans retour dans votre département l'influence morale des événements qui nous ont trop longtemps dominés. Faites que les passions haineuses cessent [...] Soyez toujours le premier magistrat du département, jamais l'homme de la Révolution ».

C'est tout le paradoxe de ce régime napoléonien : il met un terme à la Révolution, souhaite faire oublier cette période troublée en pacifiant la France, tout en maintenant un certain nombre d'acquis obtenus.

- **Veiller au bon fonctionnement du service militaire** : « vous occuper sans délai de la levée de la conscription »

C'est d'autant plus important que de 1805 à 1811 Napoléon conquiert presque l'intégralité de l'Europe avec la Grande Armée (p.42-43).

- **Veiller à la levée des impôts** : « A la tête de ces mesures, je place la prompte rentrée des contributions : leur acquittement est aujourd'hui un devoir sacré »

Les finances de la France sont réorganisées. La Banque de France reçoit le monopole de l'émission monétaire papier et une nouvelle monnaie stable est créée : le franc germinal.

- **Veiller au développement économique du département** : « Que l'agriculture, que le commerce [...] leur donnent de l'activité »

- **Veiller à la formation des jeunes citoyens** : « Occupez-vous de la génération qui commence ; donnez des soins à l'éducation publique. Formez des hommes, des citoyens, des Français »

De fait, pour former des élites, Bonaparte crée les lycées publics en 1802. Les jeunes ainsi formés pourront devenir des fonctionnaires compétents et fidèles. La Légion d'honneur est créée pour récompenser les mérites des bons serviteurs de l'Etat, militaires et civils.

On qualifie de « **masses de granit** » les grandes institutions créations de Bonaparte destinées à durer longtemps.

3. Le Code civil

La plus importante de ces masses de granit est le **Code civil**. Il s'agit du recueil de toutes les lois qui déterminent les relations entre les individus. Il fixe durablement les bases des relations sociales et confirme les conquêtes révolutionnaires.

Extraits du Code Civil des Français (1804)

La plus importante de ces masses de granit est le Code civil. Il s'agit du recueil de toutes les lois qui déterminent les relations entre les individus. Il fixe durablement les bases des relations sociales et confirme les conquêtes révolutionnaires.

Article I.^{er} - Les lois sont exécutoires dans tout le territoire français, en vertu de la promulgation qui en est faite par le Premier Consul.

2.- La loi ne dispose que pour l'avenir ; elle n'a point d'effet rétroactif.

3.- Les lois de police et de sûreté obligent tous ceux qui habitent le territoire.

4.- Le Juge qui refusera de juger sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice.

8.- Tout Français jouira des droits civils.

34.- Les actes de l'état civil énonceront l'année, le jour et l'heure où ils seront reçus, les prénoms, noms, âge, profession et domicile de tous ceux qui y seront dénommés.

40.- Les actes de l'état civil seront inscrits, dans chaque commune, sur un ou plusieurs registres tenus doubles.

108.- La femme mariée n'a point d'autre domicile que celui de son mari. Le mineur non émancipé aura son domicile chez ses père et mère ou tuteur

144.- L'homme avant dix-huit ans révolus, la femme avant quinze ans révolus, ne peuvent contracter mariage.

146.- Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement.

203.- Les époux contractent ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants.

212.- Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.

213.- Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.

215.- La femme ne peut ester en jugement sans l'autorisation de son mari.

- 229.- Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.
 230.- La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.
 371.- L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère.
 372.- Il reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité ou son émancipation.
 373.- Le père seul exerce cette autorité durant le mariage.
 376.- Si l'enfant est âgé de moins de seize ans commencés, le père pourra le faire détenir pendant un temps qui ne pourra excéder un mois ; et, à cet effet, le président du tribunal d'arrondissement devra, sur sa demande, délivrer l'ordre d'arrestation.
 488.- La majorité est fixée à vingt-un ans accomplis ; à cet âge on est capable de tous les actes de la vie civile
 544.- La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements.
 545.- Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.
 1123.- Toute personne peut contracter si elle n'en est pas déclarée incapable par la loi.
 1124.- Les incapables de contracter sont, Les mineurs, Les interdits, Les femmes mariées
 1781.- Le maître (= patron) est cru sur son affirmation, Pour la quotité des gages ; Pour le paiement du salaire de l'année échue ; Et pour les à-comptes donnés pour l'année courante.

Source : Texte intégral : https://fr.wikisource.org/wiki/Code_civil_des_Fran%C3%A7ais_1804/Texte_entier

1) Le Code civil fixe des principes acquis pendant la Révolution

A- Egalité devant la loi et garantie d'une justice juste

B- Naissance, mariage, divorce : des règles claires pour tous dans un Etat moderne

C- Le droit de propriété

2) Il établit une société fortement hiérarchisée, patriarcale

A- Le pouvoir du mari sur la femme

B- Le pouvoir du père de famille

C- Le pouvoir du patron

C. La nation française : un modèle pour l'Europe ?

1. Napoléon Bonaparte mène des « guerres de libération » qui diffusent la Révolution

Les principes proclamés par les révolutionnaires ont vocation à être universels : « déclaration des droits de l'homme et du citoyen ». La nation française souhaite donc les répandre le plus largement possible. Dès 1792, la guerre devient un moyen pour diffuser la révolution et ses idées (lutte contre les rois et pour la fin des privilèges)

DIAPO : Les guerres menées par Napoléon Bonaparte s'inscrivent dans cette lignée et sont considérées comme des « guerres de libération ».

En effet, la paix de 1802 dure peu et dès 1804, la France est à nouveau assaillie par les puissances monarchiques voisines inquiètes de la montée de la puissance française. Après la défaite navale de Trafalgar en octobre 1805 face à l'Angleterre, Napoléon remporte des victoires terrestres importantes : Austerlitz face à l'Autriche (2 décembre 1805) et Iéna face à la Prusse (1806). 1811 marque l'apogée de l'empire qui s'étend presque à la totalité de l'Europe, excepté l'Angleterre (malgré le blocus continental) et Portugal. La grande Armée est nombreuse (jusqu'à 700 000 hommes) et composée de conscrits (jeunes faisant leur service) et d'étrangers.

Les territoires conquis sont pour certains intégrés à l'Empire français qui compte 130 départements ou transformés en Etats vassaux (soumis) dirigés par des membres de la famille de Napoléon (Espagne, Naples). Prusse, Autriche et Russie sont des alliés.

Pour diffuser les idées de la Révolution, Napoléon impose partout le code civil qui reconnaît l'égalité de tous les citoyens devant la loi et donc la fin des privilèges. Il abolit le servage (esclavage) et donne des constitutions à ces territoires.

Dans un premier temps, la Grande Armée est ainsi souvent bien accueillie car la nation française paraît comme un modèle à suivre, la nation qui libère les autres nations européennes.

2. ... ou des guerres de domination qui donnent naissance aux premiers nationalismes ?

Toutefois, l'occupation française est vite rejetée. Ce sont surtout la conscription obligatoire et la fiscalité qui sont difficiles à supporter pour les populations locales.

Par ailleurs, les soulèvements qui commencent en Espagne en 1808 puis en Allemagne et ailleurs sont aussi le signe de l'émergence de sentiments nationalistes.

DIAPO : doc. 1, 2 et 3 p.46 : motivations des Espagnols et Allemands contre Napoléon

- patriotisme : amour dans sa patrie : « assassiner un Français, une œuvre patriotique » (doc. 2), « c'est là preux Allemand qu'est ta patrie » (doc. 3)
- religion : « marchaient le crucifix à la main », « un cas d'absolution des péchés », « ces principes étaient écrits dans les catéchismes », « l'empereur y était dénoncé comme un envoyé de Satan » (doc. 2) ; « chante la gloire de Dieu » (doc. 3)
- la différence culturelle : « langue allemande », « futilité gauloise » (doc. 3)

Tirillée par ces révoltes alors que l'Empereur essaie de conquérir la Russie en 1812, c'est la chute. Après la retraite de Russie, Napoléon subit de graves défaites (Leipzig en 1813 contre les armées coalisées) et l'Empire s'écroule.

Napoléon abdique en avril 1814, s'exile sur l'île d'Elbe alors que le frère de Louis XVI remonte sur le trône sous le nom de Louis XVIII. En mars 1815, Napoléon débarque dans le sud de la France, reprend le pouvoir mais son règne ne dure que 100 jours. **Il est à nouveau vaincu à Waterloo et est exilé sur l'île de sainte Hélène où il meurt en 1821.**